

SEANCE DU 09 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 avril

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYÈRE

Nombre de Conseillers en exercice : 17	<u>Présents :</u>
Présents : 15	Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Élodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,
Représentés : 0	MM. ROYERE Joël, AUMEUNIER Sébastien, KAPLAN Iskender COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel. MARGOT Manuel. PETIT-COULAUD Bastien, SCAFONE Dominique
Votants : 15	<u>Excusés :</u> ROYERE Julie.
Abst. : 0	<u>Absente :</u> LEGRAND Coline
Exprimés : 15	<u>Pouvoirs :</u>
Oui : 15	Secrétaire de séance : M. SCAFONE Dominique
Non : 0	

OBJET : Vote du taux pour la fongibilité des crédits

Il est rappelé aux membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé de de fixer le taux de fongibilité de crédit à 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, accepte à l'unanimité des présents de fixer le taux de fongibilité à 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

Le Maire,
Joël ROYÈRE



La secrétaire de séance,
Dominique SCAFONE

